

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Amy Durepos	Numéro de permis 2014947	Date d'inspection Le 07 février 2023	
Nom de l'établissement Garderie les p'tits amis de Amy		Numéro de téléphone (506) 475-5080	
Adresse 7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	23 déc. 2022	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	23 déc. 2022	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	23 déc. 2022	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	23 déc. 2022	10 janv. 2023
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio, des activités quotidiennes, de la santé, de la sécurité et des médicaments (aucun).
Observation de la sieste et du lever.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Le 07 février 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Amy Durepos

Le 07 février 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date